

LD 27. Sep. 72 10'

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

o.411.66 - PF/dj

Berne, le 25 septembre 1972

Aux Ambassades de Suisse

Conférence diplomatique
sur le droit humanitaire

Nous nous référons à l'envoi, le 31 juillet, du rapport de la délégation suisse sur la 2ème session de la conférence internationale d'experts gouvernementaux convoquée par le CICR en vue de réaffirmer et de renforcer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Ce rapport faisait en particulier état de la déclaration du chef de la délégation suisse, M. l'Ambassadeur Bindschedler, réitérant l'expression de la disponibilité du Conseil fédéral pour la convocation, à cet effet, d'une conférence diplomatique, en mentionnant comme date possible le début de 1974.

Le CICR envoie ces jours-ci le rapport final sur la seconde session de la conférence aux gouvernements de tous les Etats parties aux Conventions de Genève, aux sociétés nationales de la Croix-Rouge, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies. L'envoi des textes mis au point des projets de protocoles additionnels aux Conventions de Genève, assortis de commentaires, est prévu pour le printemps prochain.

Pour notre part, nous tenons à faire savoir le plus rapidement possible aux gouvernements de tous les Etats parties aux Conventions de Genève, de tous les Etats membres de l'ONU, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU, que le Conseil fédéral est prêt à convoquer une conférence diplomatique. Forts d'une décision du Conseil fédéral dans ce sens, et en plein accord avec le CICR,

./.

- 2 -

nous avons dès lors chargé, il y a quelques jours, notre Observateur permanent à New York de remettre une note au Secrétaire général ainsi qu'aux missions de tous les Etats membres ou représentés par un observateur accrédité.

Jugeant nécessaire de procéder à une démarche parallèle dans les capitales, nous vous prions de bien vouloir remettre, dans les meilleurs délais, une note aux Ministères des affaires étrangères, conforme au texte ci-joint.

Certaines de nos missions ont déjà été priées, le 4 septembre, d'effectuer une première démarche dans ce sens. Nous pensons que celle-ci ne fait nullement obstacle à la remise de notre nouvelle note et leur saurions donc gré d'y procéder également. Cette remise confirmera aux Ministères des affaires étrangères des pays en question la mesure que nous leur avons alors dit vouloir prendre.

Pour votre information, nous vous signalons que la question intitulée "respect des droits de l'homme en période de conflits armés" figure cette année encore à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU. Contrairement à notre espoir, le bureau de l'Assemblée, sur une proposition de l'Islande, inspirée par la Suède, vient de décider de l'attribuer à la 6ème commission (commission juridique), plutôt qu'à la 3ème (compétente pour les questions touchant les droits de l'homme). Cette décision pourrait bien accroître le risque que l'ONU s'engage toujours plus avant dans l'examen de ce thème, ce qui pourrait faire obstacle à la convocation par la Suisse d'une conférence diplomatique. Nous comptons sur le soutien des délégations des Etats qui n'entendent pas que le CICR soit dessaisi de son rôle traditionnel dans le domaine du droit humanitaire, pour faire en sorte que la 6ème commission se borne à adopter une résolution de procédure prenant acte des résultats obtenus par la conférence internationale d'experts gouvernementaux et ^{de} l'intention du Conseil fédéral de convoquer une

- 3 -

conférence diplomatique, de façon à ajourner les débats de l'ONU sur ce sujet jusqu'à l'automne 1974.

Nous vous saurions gré de nous tenir au courant des réactions de vos interlocuteurs et vous en remercions par avance.

Division
des organisations internationales



R. Keller

Annexe :

- 1 texte de note

LU 27. Sep 72 10

ANNEXETEXTE DE NOTE

Donnant suite au mandat qui lui avait été confié par la résolution XIII de la 21ème conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Istanbul en 1969, le Comité international de la Croix-Rouge a poursuivi ses efforts en vue d'élaborer des propositions concrètes de règles destinées à réaffirmer et à développer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Ces propositions ont été, conformément à la résolution citée ci-dessus, soumises à une conférence internationale d'experts gouvernementaux convoquée par le CICR. Au terme de sa 2ème session, qui s'est tenue à Genève du 3 mai au 2 juin 1972, la conférence d'experts est parvenue à réaliser un accord suffisamment large sur la matière figurant à son ordre du jour et qui a fait l'objet de deux projets de protocoles additionnels aux Conventions de Genève, à savoir d'une part un projet de protocole additionnel aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, et d'autre part un projet de protocole additionnel à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949.

Se fondant sur le résultat des travaux préparatoires, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que le temps est venu de soumettre la matière étudiée par la conférence d'experts, qui fait encore l'objet de mises au point, à une conférence diplomatique. D'ordre de son gouvernement, l'Ambassade de Suisse a dès lors l'honneur de faire savoir que le Conseil fédéral est prêt à convoquer une telle conférence, à laquelle seraient invités les Etats parties aux Conventions de Genève, ainsi que les Etats membres des Nations Unies. Cette conférence pourrait avoir lieu à Genève du 18 février au 11 avril 1974.

Le Conseil fédéral exprime d'ores et déjà l'espoir que les gouvernements désireux de réaffirmer et de développer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés se prononceront en faveur de cette conférence, en sorte que les invitations puissent être, le cas échéant, adressées dans le courant de 1973.